



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.58.AV

Implantation d'une éolienne dans le parc d'activité
économique Créalys à Isnes - GEMBLOUX

Avis adopté le 31/05/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* LCL Wallonia One SA
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 14/05/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 28/05/2024

Projet :

- *Localisation :* Parc Créalys, Isnes
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire communal de Gembloux au sein du parc d'activité économique Créalys localisé au nord de l'autoroute A15/E42 et de la nationale N93, au sud du village de Bossières et à l'ouest du village d'Isnes.

L'éolienne présente une puissance électrique individuelle comprise entre 4,8 et 6 MW, selon le modèle envisagé, et une hauteur totale de 200 m maximum. La production électrique nette attendue du projet sera comprise entre 8.250 et 9.870 MWh/an en fonction du modèle.

L'électricité produite par l'éolienne sera en priorité consommée par l'entreprise LCL Wallonia One tandis que le surplus sera réinjecté sur le réseau local moyenne-tension du parc d'activité de Créalys.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle remarque que le projet s'implante au sein d'une zone d'activité économique et qu'il s'intègre dans le paysage anthropisé déjà marqué par la présence d'éoliennes. Il participe au regroupement des infrastructures tel que préconisé par le Cadre de Références éolien de 2013 ainsi que par la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 janvier 2024 relative au Cadre de référence éolien.

Le Pôle constate en outre que l'électricité produite par l'éolienne sera en priorité consommée par l'entreprise LCL Wallonia One.

Il remarque que le projet permet une production électrique nette attendue comprise entre 8.250 et 9.870 MWh/an en fonction des modèles envisagés, cela malgré les pertes de sillage et de bridage.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président